

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

74 126

Objet

Personnel Communal -
Formation professionnelle
frais de déplacement

DATE DE CONVOCATION

20 juillet 1974

DATE D'AFFICHAGE

20 juillet 1974

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 18

Nombre de votants 19

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quatorze
le vingt six juillet à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOCHE, MM. BUJARD,
DUFOUR, Mme FAVIERE, MM. PAPEAU, BARRIERE, BOUCHET, DELAIR, DOMEQ,
BERLAND, BROTRÉAU, MONTRON, LARGETEAU, NAULIN, LACHAUD, COLLE.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. STIPAL par M. TETARD

Absents : MM. BUCHET, BOUTET, BARDE, DOIREAU, RIVIERE, TAP,
Mme BIDEAU

Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

Par circulaire du 22 octobre 1973, M. le Ministre de l'Intérieur a autorisé les municipalités désireuses de rembourser à leurs agents les frais de déplacement qu'ils exposent pour participer à des cycles de formation et perfectionnement départementaux, régionaux et même nationaux, à le faire dans la limite de 15 déplacements par an et par agent, ces remboursements ne pouvant englober que les frais de transport proprement dits et les repas pris en dehors, à l'exception de l'indemnité de découcher.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE :

- de faire bénéficier le personnel de la Ville de ROYAN de ces dispositions à compter du 1^{er} octobre 1973. Le remboursement de ces frais s'effectuera sur justifications produites par les intéressés et selon les taux fixés par les textes en vigueur. La dépense sera imputée sur le chapitre 931 du B.P. 1974

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

SOUS-PRÉFECTURE - ROCHEFORT
ARRIVÉE LE
- 1. AOÛT 1974
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE
(Art. 46 du C. M.)

